

L'AUDIT ENERGETIQUE OBLIGATOIRE AVANT DEBUT DECEMBRE

L'article 8 de la Directive efficacité énergétique publiée en décembre 2012 stipule que les entreprises, hors PME/PMI, devront faire réaliser un audit énergétique par un prestataire qualifié par un organisme de qualification d'ici le 5 décembre 2015, puis tous les 4 ans.

Sont concernées les entreprises ayant :

- > Soit un effectif > à 250 salariés
- > Soit un chiffre d'affaires annuel > à 50 M€ ou un total de bilan dépassant 43 M€

Les modalités d'application de l'audit énergétique obligatoire prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie sont définies par le décret et l'arrêté du 24/11/2014 publiés au Journal Officiel de la République Française.

Le périmètre de l'audit énergétique doit couvrir au moins :

> 80 % du montant des factures énergétiques en € (factures d'approvisionnement en électricité, carburants, combustibles liquides, gazeux ou solides...)

- > Peut être ramené à 65 % pour les audits réalisés avant le 5 décembre 2015

Selon le résultat de votre audit énergétique, INDUSELEC est là pour vous apporter des solutions électriques industrielles et tertiaires optimisées, en corrélation avec vos besoins et l'environnement.

Contactez-nous au 01 64 03 64 65 ou par email societe@induselec.fr

Plus d'information sur le site

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Audit-energetique-reglementaire,41540.html>